Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_059-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/059 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 qui leur ont été transmis par mail.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_060-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/060 – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 9 juillet 2020 et du 4 octobre 2021.

- **Décision n°D2025/004 :** Signature d'un contrat de bail avec Monsieur HUBERT Florent (diététicien) de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 16 juin 2025 suite au départ de Madame SERWEJUK Laëtitia en date du 15 juin 2025.

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

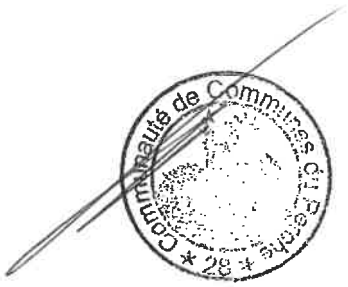

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

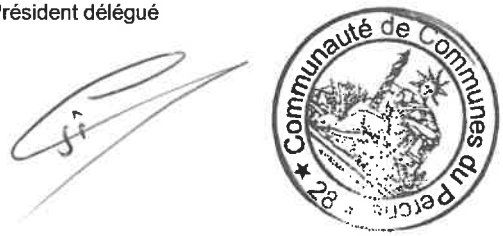

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_061-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/061 – VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAPPMA

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

L'association de pêche AAPPMA de Nogent-le-Rotrou sollicite une subvention de la Communauté de Communes du Perche.
Un dossier de demande de subvention a été déposé le 29/04/2025. L'Association sollicite :

– une subvention de 1 000 € au titre du fonctionnement de l'Association pour l'entretien, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité attribue la subvention à l'Association Les Lutins du Parc dans les conditions décrites ci-dessus.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_062-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/062 – VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

L'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou a demandé un soutien financier auprès de la Communauté de Communes du Perche dans le cadre de leur quarantième anniversaire qui s'est déroulé le 7 juin 2025.

La demande de soutien financière a été déposé le 04/03/2025. L'Association des Jeunes Sapeurs-pompiers sollicite :

– une subvention de 1 000 € au titre de l'organisation de leur quarantième anniversaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité attribue la subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou dans les conditions décrites ci-dessus.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_063-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/063 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DU GYMNASE D'AUTHON-DU-PERCHE A UNE ASSOCIATION

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président informe de la demande des Représentants de l'Association Espérance pour la Jeunesse 28 –ThéoVélo qui installe un camp sur le stade d'Authon du Perche et sollicite la mise à disposition des sanitaires et vestiaires du gymnase.

Cette mise à disposition est accordée depuis juillet 2020 avec une participation de l'association aux frais de fonctionnement évaluée à 40 euros par jour.
En juillet 2025, le séjour prévu est de 5 jours soit proportionnellement une participation de 200 euros.

Une convention est établie entre la communauté de communes et l'association pour déterminer les conditions d'occupation du gymnase.

Ainsi il est demandé aux élus d'approuver la participation de 200 euros aux frais de fonctionnement, et d'autoriser le président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de 200 € aux frais de fonctionnement et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du gymnase d'Authon-du-Perche à l'Association Espérance pour la Jeunesse 28 –ThéoVélo.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche ★ 28 ★

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche ★ 28 ★

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/064 – CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ZA LES MARCHAIS A LUIGNY AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28 –** Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0 –**

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le projet de convention qui vous est proposé a pour objet de clarifier et de désigner le gestionnaire du réseau d'éclairage public de la zone d'activités « Les Marchais » et de six mâts d'éclairage public situés en bordure extérieure de l'anneau du giratoire

sur la route départementale D0955, hors agglomération, sur la commune de Luigny. Elle vise à remplacer l'ancienne convention entre le département et le parc d'activité du Perche eurélien (P.A.P.E).

Ainsi, la Communauté de Communes du Perche conserve le contrat d'abonnement et les consommations électriques. Elle s'engage à intégrer dans son parc d'éclairage public de la zone artisanale « Les Marchais » les six mâts d'éclairage situés en bordure extérieure de l'anneau du giratoire. Elle en deviendra seule responsable, supportant ainsi, les frais d'entretien et de renouvellement des supports, des sources lumineuses, des massifs d'ancrage et des conducteurs.

De son côté, le Département a amélioré les sources lumineuses des six mâts par de la technologie LED pour répondre à l'exigence de sobriété énergétique. Il s'engage à réaliser et à fournir un plan de récolement à la Communauté de Communes du Perche dans les meilleurs délais, afin d'être en conformité avec les réponses aux demandes de travaux sur le guichet unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de cette convention.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication/notification/affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_065-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/065 – PROMESSE DE VENTE ET VENTE D'UNE PARCELLE ZA « LA MESSESSELLE » A NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Madame DE KONNINCK, domiciliée à Nogent-le-Rotrou souhaite acquérir, sur la zone d'activité « La Messesselle » à Nogent-le-Rotrou, une partie de la parcelle cadastrée AE n°259 représentant une superficie de 700m² en vue de créer une société de secrétariat externalisé, une structure spécialisée dans la gestion des tâches administratives.

Le détachement d'un terrain à bâtir d'environ 700 m² de la parcelle cadastrée AE n°259 sera réalisé par le cabinet HERMAND Philippe, Géomètre-Expert à ARCISSES.
Il est précisé que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.
Le prix de vente est proposé à 4 200,00€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AE n°259 a été estimée par le service des Domaines à 3 500€ HT ;
Considérant que les ventes à Nogent-le-Rotrou se négocient dans une fourchette plus resserrée entre 3 €/m² et 9 €/m² pour une valeur moyenne de 6 €/m² ;
Considérant que l'emprise nécessaire pour le projet de société de secrétariat est de 700m² ;
Considérant que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de la vente d'un terrain de 700 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE n°259 au profit de Madame DE KONNINCK ou toute autre personne morale appelée à se substituer dont elle sera la gérante.
- DE FIXER le prix de vente du terrain à 4 200€.

- DECIDE que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'opération de cession.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer le compromis de vente et l'acte de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_066-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/066 – DOSSIERS PERCHE AMBITION

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 6 juin 2025.
Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

PA : Projet n°25PE23 : Stéphane BOURNEUF – AZ-Computer – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Remplacement des menuiseries du nouveau local de M. BOURNEUF (anciennement Vélo Folies), suite au déménagement de son activité d'Arcisses à Nogent-le-Rotrou.

Projet : Travaux

- Investissement global : 20 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°25PE13 : Rémi LE NOZERH – Fourrage du Perche – Arcisses (Coudreceau) - Communauté de Communes du Perche

Achat d'une nouvelle presse pour la fabrication de fourrage destiné à l'isolation de bâtiments et à l'autoconstruction.

Projet : Matériel

- Investissement global : 10 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°25PE15 : Jean-François BIREBENT – Les Tontons Fines Gueules – Chapelle-Royale - Communauté de Communes du Perche

Travaux de réaménagement intérieur et acquisition de matériel de cuisine dans le cadre du lancement du restaurant.

Projet : Travaux et matériel

- Investissement global : 11 350 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 01 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_067-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/067 – MILOS : BILAN 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (INFORMATION)

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Monsieur le Président présente, pour information à ses collègues, le rapport d'activité 2024 de la MILOS.
Créée en janvier 2009, de la fusion des PAIO de Nogent le Rotrou et Châteaudun, la Mission Locale ouest et sud Eure et Loir-MILOS 28 assure une mission de service

public en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, qualifiés ou non, sortis du système scolaire. A ce titre, elle assure des fonctions de repérage, d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, en leur assurant un soutien personnalisé sur les deux arrondissements.
Le bilan montre que 96 jeunes en premier accueil, issus du secteur de la CDC du Perche, ont été reçus en 2024.
210 jeunes issus du secteur de la CDC du Perche ont été accompagnés en 2024 en formation ou en emploi. La participation financière de la CDC du Perche à la MILOS s'est élevée à 14 911.20 € en 2024.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte, de la présentation aux conseillers du bilan 2024 de la MILOS.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_068-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/068 – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES FRICHES

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reconquête des friches, constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine, la préfecture

d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.
Il est proposé de formaliser ce partenariat par une charte dont le projet est joint en annexe.

La présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;
- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;
- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;
- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

Vu le projet de charte d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes du Perche de disposer de cette expertise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engament « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_069-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/069 – LANCEMENT DE L'ETUDE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A NOGENT-LE-ROTROU ET AUTHON-DU-PERCHE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Les villes de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche souhaitent élaborer un site patrimonial remarquable (SPR) sur leur territoire. Cette procédure s'inscrit dans la démarche de redynamisation de centre-ville menée par les villes par la signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La commune de Nogent-le-Rotrou, avec ses nombreux monuments classés, dont le château des Comtes du Perche, se trouve dans un enchevêtrement complexe de zones réglementées.

La commune d'Authon du Perche souhaite être labellisée petite cité de caractère, marquant ainsi son attachement à la valorisation de son patrimoine et à sa dynamique touristique. La charte de qualité des petites cités de caractère, adoptée le 8 juin 2018, a inscrit au titre des critères d'homologation, la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). La commune d'Authon-du-Perche doit donc s'engager dans cette démarche.

La création d'un SPR permettra :

- De protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique et les qualités paysagères et architecturales des centres historiques ;
- D'établir des prescriptions architecturales et des règles relatives au patrimoine bâti compréhensibles par tous.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif d'identifier le patrimoine architectural, urbain et paysager des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Ainsi, les enjeux retranscrits dans le périmètre et dans un règlement, constituent un gage de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Le décret du 29 mars 2017 a précisé les conditions et procédures de création d'un SPR. Deux étapes sont à distinguer :

- La définition et le classement du périmètre du SPR ;
- L'élaboration d'un document de gestion, prenant la forme soit d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

En tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de Communes du Perche assurera la conduite et le pilotage de cette mission en étroite collaboration avec les communes de Nogent-le-Rotrou, d'Authon-du-Perche, et l'architecte des bâtiments de France.

Il est proposé que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Perche d'un dossier de concertation comprenant un contenu actualisé en fonction de l'avancée des études, et d'un registre pour permettre d'y consigner ses observations et propositions ;
- L'insertion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche ;
- En outre, le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier envoyé à Monsieur le Président – Communauté de Communes du

Perche – 3 rue Doullay – 28400 Nogent-le-Rotrou, ou par mail à l'adresse contact@cc-perche.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De confier à un bureau d'études l'élaboration de deux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et de son document de gestion sur les communes de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche,
- De solliciter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Centre Val de Loir et de tout autre organisme pour la réalisation de cette mission,
- D'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_070-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/070 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Comité technique du 04 juin 2025, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.
Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté ci-dessous.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible *HT* (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
25OF07	Madame LORIN Brigitte	Nettoyage de la façade et mise en peinture. Réfection et peinture de la corniche, des tablettes et des volets.	57, rue Basse 28330 Authon-du-Perche	3 899,50 €	25	974,88 €	3 000,00	**974,88**	04/06/2025
25OF08	Monsieur DAMPIERRE Philippe	Piquetage de l'enduit de la façade avec pose d'un enduit à la chaux. Création d'un soubassement.	16, rue Fourmilleau 28330 Authon-du-Perche	6 803 €	25	1 700,75 €	3 000,00	**1 700,75**	04/06/2025
25OF09	Monsieur LEBAUPIN Christophe	Piquetage de l'enduit de la façade et du pignon. Enduit à la chaux. Reprise d'un encadrement de fenêtre. Peinture sur les volets.	20, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche	10 305 €	25	2 576,25 €	3 000,00	**2 576,25**	04/06/2025
25OF10	Monsieur GELIN Marc	Piquetage de la façade et réfection d'un enduit à la chaux.	27, avenue de la République 28400 Nogent-le-Rotrou	18 954 €	25	4 738,50 €	3 000,00	**3 000,00**	04/06/2025
25OF11	Madame CHARRIE Catherine	Travaux préparatoires et peinture minérale de la façade. Peinture sur garde-corps.	65, rue Saint-Laurent 28400 Nogent-le-Rotrou	2 769 €	25	692,25 €	3 000,00	**692,25**	04/06/2025
25OF12	SDC 35bis, rue Gouverneur	Piquetage et enduit à la chaux de la façade.	35bis, rue Gouverneur 28400 Nogent-le-Rotrou	3 506,60 €	25	876,65 €	3 000,00	**876,65**	04/06/2025
25OF13	SCI SALERS	Piquetage et enduit à la chaux de la façade	35bis, rue Gouverneur 28400 Nogent-le-Rotrou	6 634,80 €	25	1 658,70 €	3 000,00	**1 658,70**	04/06/2025
25OF14	M. et Mme BENIT Etienne	Piquetage et enduit à la chaux de la façade, du soubassement, du muret et d'un pilier.	40, rue Jean Moulin 28290 Chapelle-Royale	8 205,67 €	25	2 051,42 €	3 000,00	**2 051,42**	04/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider ces propositions et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_071-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/071 – RPQS SICTOM 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes.

Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement.

Il est consultable sur le site Internet de la CdC :
http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte, de la présentation aux conseillers du RPQS du Service de prévention et de gestion de déchets SICTOM 2024.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_072-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/072 – VOTE DES TARIFS DU TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, les tarifs appliqués pour les transports scolaires pour l'année 2025 n'était pas encore connus.

La Région nous a communiqué les tarifs qui seront appliqués pour 2025 et qui reste inchangés par rapport à 2024 :

- Frais de gestion : 25.00 €,
- Pénalités de retard pour les inscriptions : 15.00 €,
- Duplicata de carte de transport : 15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_073-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/073 – RENOUVELLEMENT DE A CONVENTION REGIONALE DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

La Convention de délégation de compétences conclue le 19 juillet 2019 arrive à échéance le 31/08/2025.

La Région Centre Val de Loire propose de renouveler cette délégation à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/08/2029. Au-delà, elle est renouvelable tacitement chaque année pour une durée d'un an supplémentaire au maximum deux fois.

La Région prend en charge les coûts subventionnables à hauteur de 80%, avec un prorata sur la base du rapport (nombre d'élèves subventionnables/nombre d'élèves transportés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide cette proposition,
- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y référent.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_074-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/074 – CONVENTION ENTRE LA REGIE DE TRANSPORTS DE LA CDC DU PERCHE ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PERSONNES

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

La communauté de communes du Perche dispose d'une régie de transport qui est propriétaire d'une flotte de cars et emploie des chauffeurs pour assurer les transports scolaires, sorties scolaires et les sorties des ALSH.

L'EVS, pour répondre à ses missions, organise des sorties et doit faire appel à des sociétés de transports.
Afin de mutualiser les moyens, il convient de passer une convention entre les deux collectivités afin de répondre à ce besoin.
La prestation réalisée par la régie transport de la communauté de communes sera facturée selon un coût du kilomètre parcouru calculé sur la base des dépenses réalisées en 2024 en prenant en compte le carburant, les réparations, les amortissements (Fonctionnement et investissement), l'assurance, le coût moyen chargé d'un conducteur de bus.

KMs PARCOURUS EN 2024 : 155 510 KMS 6869 HEURES DE CONDUITE SOIT 22.63 KMS/HEURE	**DEPENSES 2024**	**Coût du Km en €**
Carburant	47 291.56 €	0.30 €
Réparations	52 094.39 €	0.33 €
Amortissements	81 459.13 €	0.52 €
Assurance	10 585.75 €	0.06 €
Conducteur de bus	20.52 € de l'heure	0.91 €/km
COUT TOTAL 2024		2.12 euros/km
Taux inflation estimé 2025 : 3.1 %		0.06 euros
COUT TOTAL 2025		**2.18 euros /km**

**Chaque année le coût sera réajusté en tenant compte du taux d'inflation estimé.*

En cas d'indisponibilité de la régie transport pour répondre à ce besoin, le service, l'Espace de Vie Sociale aura recours à un prestataire extérieur.

Les membres du conseil municipal sont invités à :
- Accepter les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'ACCEPTER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_075-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/075 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONDUCTEUR DE CAR / AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu des besoins de conducteur de bus à la régie de transport et pour compléter l'équipe du service technique de la communauté de communes du Perche, il convient de créer un poste de conducteur de car scolaire/agent technique polyvalent à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques (Cat C)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

1) **De créer, un emploi permanent de conducteur de car et agent polyvalent technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (Adjoint technique, adjoint technique principal 2ième classe, adjoint technique principal 2ième classe) (catégorie C) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
. Conduire les cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,
. Assurer diverses missions polyvalentes au niveau technique : travaux d'entretien en espaces-verts et bâtimentaires
La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel**, dans les conditions définies ci-après, **qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8** du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
Les candidats contractuels devront alors justifier du permis de conducteur de car en cours de validité et de connaissances techniques (espaces-verts, bâtimentaires).
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2ième classe.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_076-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/076 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA REGIE DE TRANSPORTS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).
Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de créer un poste de responsable de la régie de transport à temps complet (35 heures).
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise(Cat C)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **De créer, un emploi permanent de responsable de régie de transports dans le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE (Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal) (catégorie C) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
. Responsable du service Régie transport : assurer l'administratif, le suivi financier, les relations avec la Région,
organiser les ciricuits, sorties en fonction des demandes et présences des conducteurs,
gérer les plannings,
manager les agents du service,
veiller au respect des règles de sécurité,
. Conduire les cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,
La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel**, dans les conditions définies ci-après, **qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8** du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans le domaine du transport de personnes, du management de personne, de la planification, être en possession du permis de conducteur de car.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'agent de maîtrise principal.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_077-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/077 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET DE DEUX AGENTS DE RESTAURATION POUR L'ALSH D'AUTHON-DU-PERCHE DU 7 JUILLET AU 3 AOUT 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés et afin d'assurer la continuité du service ALSH d'Authon du Perche, il y aurait lieu de créer 2 emplois d'agent de restauration pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 7 juillet au 3 août 2025 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents de restauration au ASLH d'Authon-du-Perche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **De créer 2 postes non permanent d'agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 25 heures par semaine pour la période du 07/07/2025 au 3/08/2025**

2) **D'Autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement**

3) **De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) **D'autoriser le Président à renouveler** *(le cas échéant)* **les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication/notification/affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_078-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/078 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT DE RESTAURATION DU 25 AU 31 AOUT 2025 POUR L'ALSH AUTHON-DU-PERCHE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés et afin d'assurer la continuité du service ALSH d'Authon du Perche, il y aurait lieu de créer 1 emploi d'agent de restauration pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 25 août au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration au ASLH d'Authon-du-Perche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à décide :

1) **De créer 1 poste non** permanent d'agent de restauration **pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 25 heures par semaine pour la période du 25/08/2025 au 31/08/2025**

2) **Autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) **D'autoriser le Président à renouveler** (le cas échéant) **le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_079-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/079 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU 11 AU 31 AOUT 2025 POUR L'ALSH NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés et afin d'assurer la continuité du service ALSH de Nogent-le-Rotrou, il y aurait lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 11 août au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux de l'ASLH de NOGENT-LE-ROTROU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 15 heures par semaine pour la période du 11/08/2025 au 31/08/2025**

2) **D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) **D'autoriser le Président à renouveler** (le cas échéant) **le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_080-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/080 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION AU POLE ENFANCE-JEUNESSE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu des besoins pour l'entretien des locaux et la restauration au sein du Pôle Enfance Jeunesse, il convient de créer un poste à temps non complet (15 h 15 hebdomadaire annualisées).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **De créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de restauration dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2ième classe, adjoint technique principal 1ere classe) appartenant à la catégorie C à 15 heures 15 par semaine annualisées en raison du besoin du pôle enfance jeunesse**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des locaux,
- Assurer la restauration.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-5 du CGFP° : Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 (ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) pour les communes d'au moins 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants
- ✓

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration et de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les adjoints techniques de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2025 au chapitre 012.**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_081-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/081 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION DES FINANCES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'avancement de grade 2025, il convient de créer un poste d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet (35 heures).
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois rédacteurs (catégorie B).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) **De créer, un emploi permanent d'assistant de gestion des finances dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2ième classe, rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion financière des budgets ville, syndicats, écritures comptables, participation à l'élaboration et la saisie des budgets, des décisions modificatives, suivi des emprunts, établissement des titres, suivi des subventions...,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel**, dans les conditions définies ci-après, **qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8** du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances et une expérience dans le domaine budgétaire des collectivités territoriales, de la comptabilité publique,
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'agent de maîtrise principal
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_082-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/082 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30 –** Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0 –**

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'avancement de grade 2025, il convient de créer un poste d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois rédacteurs (catégorie B).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) **De créer, un emploi permanent d'assistant de gestion des ressources humaines dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2ième classe, rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion d'un portefeuille d'agents au niveau de la carrière, la paie, la formation, la retraite, les avancements et promotions

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel**, dans les conditions définies ci-après, **qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8** du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissance du statut de la fonction publique et une expérience dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire de rédacteur principal de 1ière classe.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_083-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/083 – CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (18 HEURES) D'ANIMATEURS ALSH A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30 –** Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0 –**

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) **De créer, deux emplois permanents d'animateurs ALSH dans le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION (Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ième classe, adjoint d'animation principal 1ère classe) (catégorie C) à temps non complet (18 heures) en raison des besoins ;**

Ces deux agents seront amenés à exercer les missions d'animateurs au sein des ALSH de la communauté de communes du Perche

2) Autoriser que ces emplois soient éventuellement pourvus par un ou deux contractuels, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissance en animation.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des

diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des 2 agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 028-200006971-20250623-23_06_2025_084-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2025 à 18 heures 30

N°23-06-2025/084 – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER DU 22 JUILLET AU 29 AOÛT 2025 A TEMPS COMPLET DE CONDUCTEUR DE CAR SCOLAIRE / AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Les Autels-Villevillon, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **30** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **5** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés d'été et afin d'assurer la continuité du service de la régie de transport et le service technique, il y aurait lieu de créer un emploi de conducteur et agent polyvalent technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à 35h pour la période allant du 22 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus pour le service de la Régie de Transport et le Service Technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
. Conduire les cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,
. Assurer diverses missions polyvalentes au niveau technique : travaux d'entretien en espaces-verts et bâtimentaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **De créer 1 poste non permanent de conducteur de car et agent technique polyvalent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour la Régie de transport et le service technique sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ième classe à raison de 35 heures par semaine pour la période du 22 juillet 2025 au 29 août 2025** et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
2) **De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon de chaque grade de correspondance, *(le cas échéant)* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2025
Publication/Notification/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche